

**Délibération N° 2021-18**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 5 mars 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 5 mars 2021**

**1/ Modifications de maquettes**

Les modifications de maquettes du Master 1 et Master 2 Ville et environnement urbain, parcours « ville en tension » (UFR TT) concernent l'année 2020-2021 avec deux changements d'intitulés en M2, imposés par l'ENTPE et l'année 2021-2022 avec deux changements d'intitulés en M1 suite au départ de l'intervenant, sans possibilité de remplacement.

Les modifications de maquettes sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 1

**2/ Tarifs de la formation continue 2021-2022**

La principale modification de la tarification des parcours aménagés en Master 2 a été apportée par l'application de la grille d'exonération pour le tarif individuel.

Les tarifs de la formation continue pour 2021-2022 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 24

Abstentions : 6

**3/ Conventions**

- UFR TT/EPLFPA de Vienne : renouvellement de la convention de partenariat pédagogique entre la LP MAEP et le lycée agricole de Vienne.

- UFR LESLA/CINEFABRIQUE : avenant n° 4 à la convention de partenariat pédagogique du DU Pratiques et techniques du cinéma et du multimédia et de la LP techniques du son et de l'image.
- UFR TT/Lycée H. Guimard : avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique de la LP Guide-conférencier. Cet avenant fait état du calendrier prévisionnel pour l'année 2020-2021 au regard de la situation sanitaire.
- UFR TT/ENS Lyon : avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique relatif à la L3 Géographie aménagement, prenant en compte la modification de l'organisation pédagogique
- Création d'un accord de coopération pour un diplôme de Master en droit de la propriété intellectuelle et l'Université de Bakou en Azerbaïdjan – formation délocalisée.

#### 4/ **Modification du calendrier universitaire 2021-2022**

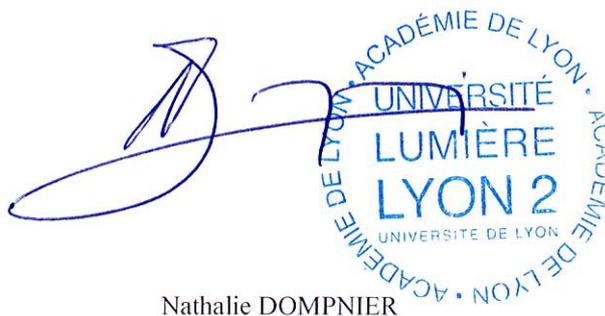
Les modifications apportées concernent les périodes de vacances des mois d'octobre et d'avril, permettant une harmonisation des vacances universitaires avec les autres établissements du site.

Les conventions et la modification du calendrier universitaire 2021-22 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36  
 Quorum : 18  
 Présents et représentés : 30  
Dont :  
 Pour : 29  
 Abstention : 1

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

**Délibération N° 2021-19**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 11 mars 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du schéma directeur des systèmes d'information et du numérique.**

Le Conseil d'administration approuve le schéma directeur des systèmes d'information et du numérique, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

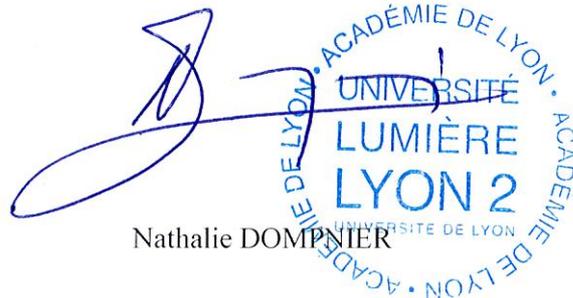
Dont :

Pour : 30

Abstentions : 3

Fait à Lyon, 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

**Délibération N° 2021-20**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 5 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du CAC plénier en date du 12 mars 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation**

Les administrateurs approuvent le dossier d'accréditation de l'offre de formation, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Dont :

Pour : 17

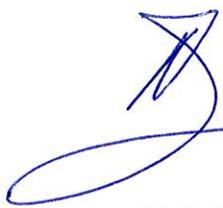
Contre : 3

Abstentions : 10

Ne prennent pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Délibération N° 2021-21**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;  
après avoir entendu le rapport de l'agent comptable et de Monsieur Philippe Gatta (Sté KPMG),  
commissaire aux comptes,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du compte financier 2020**

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2020, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 508 ETPT sous plafond et 246 ETPT hors plafond
- 146 483 143 € d'autorisations d'engagement
- 146 436 973 € de crédits de paiement
- 141 333 428 € de recettes
- 5 103 546 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 4 261 135 € de variation de trésorerie
- 1 737 318 € de résultat patrimonial
- 5 499 794 € de capacité d'autofinancement
- 3 757 953 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par 29 voix pour.

Le plafond d'emploi est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 29.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021  
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

**Délibération N° 2021-22**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation du plan d'action pour l'égalité professionnelle en Comité technique lors de la séance du 11 mars 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du plan d'action pour l'égalité professionnelle**

Les administrateurs approuvent le plan d'action pour l'égalité professionnelle, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

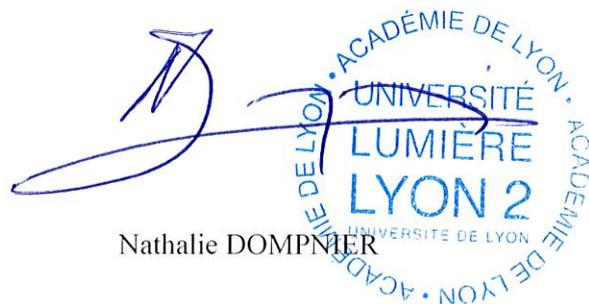
Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue ink signature of Nathalie Dompnier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADÉMIE DE LYON' around the perimeter and 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2' in the center.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

**Délibération N° 2021-23**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du lancement et de la signature d'un marché public**

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature du marché public suivant :

- Médecine de prévention.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER  


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

## Délibération 2021-24

### Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021 sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2016-65 en date du 20 juin 2016, fixant les modalités du droit d'expression,

#### Prend la délibération suivante :

#### **OBJET : Droit d'expression des membres des conseils centraux**

Les administrateurs décident de fixer les modalités du droit d'expression des membres des conseils centraux selon le cadre adopté par la délibération susvisée du 20 juin 2016. Toutefois, il est décidé que la fréquence des messages, qui reste mensuelle, ne sera enfermée dans aucun calendrier. Chaque liste pourra bénéficier d'une communication par mois.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

**Acte N° 2021-02**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;

**Prend l'acte suivant :**

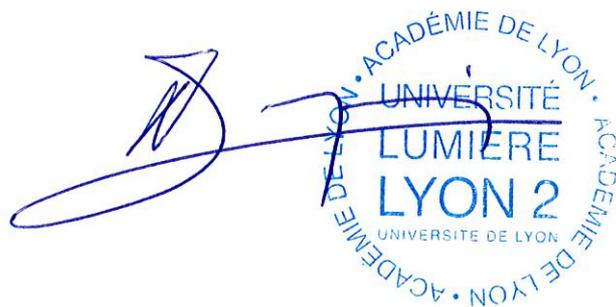
**OBJET : information sur la nomination d'un Vice-président délégué**

Les administrateurs sont informés de la nomination du Vice-président délégué suivant :

M. Bertrand RAVON, Vice-président délégué à la formation tout au long de la vie, rattaché à la Vice-présidente en charge des sciences et de la société.

Fait à Lyon, le 16 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

Acte N° 2021-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 11 ;
- Vu** les désignations opérées par les listes représentées au Conseil d'administration,

**Prend l'acte suivant :**

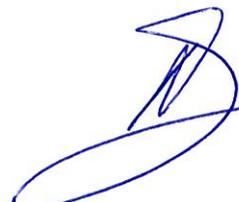
**OBJET : Désignation des représentants des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif**

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration.

<b>Listes représentées au C.A.</b>	<b>Représentant.e désigné.e</b>
AGIR	Simon GADRAS
CHANGER	Guillaume PROTIÈRE
FERC SUP CGT	Enâm YOUSFI
SNASUB FSU	Eddy MANAS
SNPTES	Florence BENGRID
GAELIS	Emilie DEVILLE
SOLIDAIRES	Matéo CHICHET
UNEF	Majdi CHAARANA
UNI	Killian DUPUY

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
  
Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

Acte N° 2021-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend acte de l'information suivante :**

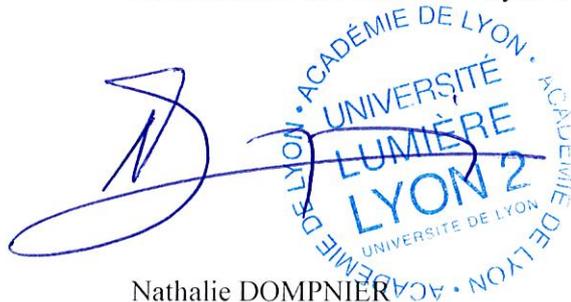
**OBJET : compte-rendu des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2020.**

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2020.

Les accords, conventions et marchés sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Acte N° 2021-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** la délibération n°2016-85 en date du 11 juillet 2016 portant sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Echange sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration**

Après échange sur la question de la nécessité de maintenir les verbatim des séances du Conseil d'administration, les administrateurs souhaitent engager une réflexion sur la possibilité de mettre à la disposition de la communauté universitaire, sur l'intranet, les enregistrements audio des séances (le cas échéant avec un séquençage), en lieu et place des procès-verbaux intégraux. Une étude sera conduite sur les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif au regard de la réglementation informatique et liberté et de la réglementation des archives. Une modalité intermédiaire consistant à mettre en ligne un document de présentation synthétique des points abordés en séance est également évoquée et sera étudiée.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021